



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23.09.2026

ID : 077-267701522-20260921-2026_09_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 1

Procurations : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT ET UN SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Presles-en-Brie, s'est réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, président.

ETAIENT PRÉSENTS : Philippe BERTRAM - Chantal BONNIN – Florence BONNY - Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIÉ – Isabelle DUVAL – Paule GRIZARD – Laurence HARDOUIN – Lydia JENTGEN - Sophie MINIL – Gaelle RETAILLEAU - Christiane VERIN.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Daniel LANDRY

PROCURATIONS : Gracinda ALVES à Chantal BONNIN
Soufya GANA à Nathalie DÉSIÉ
Myriam PETILLION à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle DUVAL

AUXILIAIRE DE SÉANCE : Christophe PIROUÉ – Secrétaire Général

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026_09_06

Objet : Modalités d'attribution du colis de fin d'année destiné aux aînés.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du CCAS de favoriser les actions de convivialité et de solidarité à destination des aînés de la commune.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution du colis de fin d'année ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Le colis de fin d'année est ouvert aux Preslois :

- âgées de 75 ans et plus, l'âge étant apprécié au cours de l'année civile ;
- domiciliés à titre principal sur la commune.

Article 2 – Conditions d'attribution

L'attribution du colis de fin d'année est effectuée sans condition de ressources.

Article 3 – Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 22 septembre 2026



Le Président du C.C.A.S.
Yoann COSSEVE

2026_09_06 – Modalités d'attribution du colis de fin d'année destiné aux aînés.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.